



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ
RUE DE L'ÉGLISE
60170

Tél : 03.44.76.84.84
Fax : 03.44.75.03.85
mairie-de-pimprez@wanadoo.fr

ARRETE N°2022/141
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DU 328 AU 369 RUE DU MOULIN
DU 28 NOVEMBRE 2022 JUSQU'AU 28 FEVRIER 2023

LE MAIRE DE PIMPREZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu la demande formulée le 04 novembre 2022 par l'Entreprise VISIO SUEZ EAU FRANCE ;

Considérant qu'en raison des travaux de branchement d'eau créer avec compteur, effectués par l'entreprise SUEZ, sise à ANZIN (59410), 258 Rue Roland Moreno, il y a lieu de restreindre la circulation et interdire le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Art. 1^{er} – Les travaux de branchement d'eau créer avec compteur seront exécutés par l'entreprise VISIO SUEZ EAU FRANCE à compter du 28 novembre 2022, sous restriction de circulation alternée par feux tricolores et empiètement sur chaussée jusqu'au 28 février 2023.

Art. 2 – Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au droit des travaux durant cette même période.

Art. 3 – La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux durant cette même période.

Art. 4 – Les panneaux réglementaires seront apposés par l'Entreprise VISIO SUEZ EAU FRANCE pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 5 – L'entreprise VISIO SUEZ EAU FRANCE sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.

Art. 6 – Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.

Art. 7 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Art. 8 – La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

Art. 9 – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Art. 3 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise,

Fait à Pimprez,
Le 07/11/2022

Le Maire,
Pascal LEFEVRE

